

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

CONSEIL DE L'ORDRE

REUNION DU 18/02/25 – PV N°1

Président : Ludovic REYES

Présent : Hassan ACHLOUJ, Bruno CAZORLA, Gérard PEREZ, Philippe POURCEL

MANQUEMENTS

Mr XXXXX – Jeune Arbitre de District Stagiaire

Cet arbitre a déclaré le 08/01/2025 être indisponible pour sa désignation prévue le 11/01/2025. A ce jour, aucun justificatif n'a été fourni.

En conséquence de quoi, le Conseil de l'Ordre de la CDA décide :

- D'infliger à Monsieur XXXXX une mesure administrative de non-désignation pour une période de 7 jours, commençant à courir à compter du lundi 3 mars 2025 à 0 heures pour se terminer le dimanche 9 mars 2025 à 23h59, conformément aux dispositions de l'article 13 du Règlement Intérieur de la CDA

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Départementale d'Appel du District de Football des Pyrénées-Orientales (secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

Mr XXXXX – Jeune Arbitre de District Stagiaire

Cet arbitre a déclaré le 02/01/2025 être indisponible pour sa désignation prévue le 04/01/2025. A ce jour, aucun justificatif n'a été fourni.

En conséquence de quoi, le Conseil de l'Ordre de la CDA décide :

- D'infliger à Monsieur XXXXX une mesure administrative de non-désignation pour une période de 7 jours, commençant à courir à compter du lundi 3 mars 2025 à 0 heures pour se terminer le dimanche 9 mars 2025 à 23h59, conformément aux dispositions de l'article 13 du Règlement Intérieur de la CDA

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Départementale d'Appel du District de Football des Pyrénées-Orientales (secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

Mr XXXXX – Séniors District 1

Cet arbitre a été absent sur une désignation en tant que délégué accompagnateur pour sa désignation prévue le 11/01/2025. L'arbitre était indisponible pour le samedi 11 janvier 2025, toutefois il aurait dû prévenir la section désignation de la CDA.

En conséquence de quoi, le Conseil de l'Ordre de la CDA décide :

- D'infliger à Monsieur XXXXX une mesure administrative de rappel à l'ordre conformément aux dispositions de l'article 13 du Règlement Intérieur de la CDA

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Départementale d'Appel du District de Football des Pyrénées-Orientales (secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr) dans les 7 jours à compter



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

Mr XXXXX – Jeune Arbitre de District Stagiaire

Cet arbitre a déclaré le 29/01/2025 être indisponible pour sa désignation prévue le 01/02/2025. A ce jour, aucun justificatif n'a été fourni.

En conséquence de quoi, le Conseil de l'Ordre de la CDA décide :

- D'infliger à Monsieur XXXXX une mesure administrative de non-désignation pour une période de 7 jours, commençant à courir à compter du lundi 3 mars 2025 à 0 heures pour se terminer le dimanche 9 mars 2025 à 23h59, conformément aux dispositions de l'article 13 du Règlement Intérieur de la CDA

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Départementale d'Appel du District de Football des Pyrénées-Orientales (secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

Mr XXXXX – Jeune Arbitre de District

Cet arbitre a déclaré le 31/01/2025 être indisponible pour sa désignation prévue le 01/02/2025. A ce jour, aucun justificatif n'a été fourni.

En conséquence de quoi, le Conseil de l'Ordre de la CDA décide :

- D'infliger à Monsieur XXXXX une mesure administrative de non-désignation pour une période de 7 jours, commençant à courir à compter du lundi 3 mars à 0 heures pour se terminer le dimanche 9 mars 2025 à 23h59, conformément aux dispositions de l'article 13 du Règlement Intérieur de la CDA

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Départementale d'Appel du District de Football des Pyrénées-Orientales (secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

Mr XXXXX – Jeune Arbitre de District Stagiaire

Cet arbitre a déclaré le 31/01/2025 être indisponible pour sa désignation prévue le 02/02/2025. A ce jour, aucun justificatif n'a été fourni.

En conséquence de quoi, le Conseil de l'Ordre de la CDA décide :

- D'infliger à Monsieur XXXXX une mesure administrative de non-désignation pour une période de 7 jours, commençant à courir à compter du lundi 3 mars 2025 à 0 heures pour se terminer le dimanche 9 mars 2025 à 23h59, conformément aux dispositions de l'article 13 du Règlement Intérieur de la CDA

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Départementale d'Appel du District de Football des Pyrénées-Orientales (secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

Melle XXXXX – Jeune Arbitre de District Stagiaire

Cette arbitre été désignée le 01/02/2025, elle est arrivée avec un retard de 30 minutes. A ce jour et après demande, aucun justificatif n'a été fourni.

En conséquence de quoi, le Conseil de l'Ordre de la CDA décide :

- D'infliger à Melle XXXXX une mesure administrative de non-désignation pour une période de 7 jours, commençant à courir à compter du lundi 3 mars 2025 à 0 heures



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

pour se terminer le dimanche 9 mars 2025 à 23h59, conformément aux dispositions de l'article 13 du Règlement Intérieur de la CDA

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Départementale d'Appel du District de Football des Pyrénées-Orientales (secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

Mr XXXXX – Jeune Arbitre de District Stagiaire

Cet arbitre été convoqué en commission de discipline le 12/02/2025, il n'était pas présent lors de la commission. A ce jour et après demande, aucun justificatif n'a été fourni.

En conséquence de quoi, le Conseil de l'Ordre de la CDA décide :

- D'infliger à Monsieur XXXXX une mesure administrative de non-désignation pour une période de 14 jours, commençant à courir à compter du lundi 3 mars 2025 à 0 heures pour se terminer le dimanche 16 mars 2025 à 23h59, conformément aux dispositions de l'article 13 du Règlement Intérieur de la CDA

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Départementale d'Appel du District de Football des Pyrénées-Orientales (secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

Mr XXXXX – Jeune Arbitre de District

Cet arbitre été désigné le 12/01/2025, il est arrivé avec un retard de 30 minutes. A ce jour et après demande, aucun justificatif n'a été fourni.

En conséquence de quoi, le Conseil de l'Ordre de la CDA décide :

- D'infliger à Monsieur XXXXX une mesure administrative de non-désignation pour une période de 7 jours, commençant à courir à compter du lundi 3 mars 2025 à 0 heures pour se terminer le dimanche 9 mars 2025 à 23h59, conformément aux dispositions de l'article 13 du Règlement Intérieur de la CDA

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Départementale d'Appel du District de Football des Pyrénées-Orientales (secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

AUDITIONS

Mr XXXXX – Jeune Arbitre de District

Cet arbitre été désigné le 19/01/2025, à la suite de l'audition les éléments suivants sont mis en avant :

- Ambiguïté sur la tenue civile de l'arbitre,
- Un retard de 5 minutes résultant à des embouteillages sur la route.

En conséquence de quoi, le Conseil de l'Ordre de la CDA décide :

- D'infliger à Monsieur XXXXX une mesure administrative de rappel à l'ordre conformément aux dispositions de l'article 13 du Règlement Intérieur de la CDA

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Mr XXXXX – Jeune Arbitre de District

Cet arbitre été désigné le 11/01/2025, à la suite de l'audition et dans l'attente des conclusions de la commission de discipline, le dossier est mis en suspens.

Le Président
Ludovic REYES



Le Secrétaire
Bruno CAZORLA

